Vivre la Ville
SAINT-AVOLD
Moselle

ARRETE MUNICIPAL

N° Archives 14.040

ARRETE MUNICIPAL n° 303/2014 - MK - en date du 09 octobre 2014 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° 158/2013 – MK - en du 23 mai 2013, réglementant la circulation et le stationnement au niveau du Parc du Tyrol.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n° **158/2013** – MK - du 23 mai 2013 réglementant la circulation et le stationnement au niveau du Parc du Tyrol ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et de sécurité, il convient d'abroger les dispositions susvisées ;

- Arrête –

ARTICLE 1er – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté municipal n° 158/2013 du 23 mai 2013 réglementant la circulation et le stationnement au niveau du Parc du Tyrol sont abrogées.

ARTICLE 2 - MM. le Directeur Général des Services, le Responsable Prévention / Sécurité, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 09 octobre 2014

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

THIERCY Christian Adjoint

C. THIERCY

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 Saint-Avold Cedex – Tél. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr